ÉLECTIONS
Professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026

CAP N°8 : Adjoint Administratif / Adjoint Administratif CEAPF / Adjoint Technique MJ / Adjoint Technique AP







UNSA Justice

L'action utile !

ÉLECTIONS
Professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026



La Commission Administrative Paritaire (CAP)

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance consultative au sein de laquelle sont examinées certaines décisions individuelles relatives à la carrière des agents.

La CAP est composée en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration.

La réglementation a modifié les compétences des CAP afin de recentrer leurs attributions en matière d'examen des décisions individuelles. Les CAP ne sont plus consultées sur les décisions relatives à la mobilité depuis le 1er janvier 2020, ni sur les décisions relatives à la promotion et à l'avancement depuis le 1er janvier 2021.

Depuis le 1er janvier 2023, les CAP sont organisées par catégorie hiérarchique sans distinction de corps et de grade.

Par conséquent, la CAP examine obligatoirement les décisions individuelles suivantes :

- refus de titularisation ou licenciement en cours de stage
- recours CREP
- refus de temps partiel
- refus d'une mise en disponibilité
- refus d'une demande d'exercice en télétravail
- licenciement pour insuffisance professionnelle
- licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après qu'il ait refusé trois postes qui lui ont été proposés en vue de sa réintégration
- licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration de son congé de maladie, congé de longue maladie ou de longue durée, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le ou les postes qui lui sont proposés
- refus de formation, d'un congé de formation ou/et d'utilisation du CPF
- refus du bénéfice du congé pour formation syndicale et le congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité lorsque le fonctionnaire est représentant du personnel
- les questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés, s'agissant :
 - a) le renouvellement du contrat dans les cas où l'agent, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes
 - b) le non-renouvellement du contrat dans le cas où l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes

Par ailleurs, lorsqu'un fonctionnaire sollicite sa réintégration auprès de l'autorité ayant pouvoir de nomination, à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française, celle-ci recueille l'avis de la CAP.

La CAP est également saisie des questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient leur consultation.

La Commission Administrative Paritaire peut siéger en formation disciplinaire en cas de faute professionnelle reprochée à un fonctionnaire.
Le fonctionnaire est entendu accompagné d'un défenseur de son choix après avoir pris connaissance du dossier.

L'administration ne peut décider d'une sanction sans délibération préalable de la commission administrative paritaire.

Le Secrétaire général de l'UNSa Justice
Jean-François FORGET

L'UNSa JUSTICE
L'action utile !

Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'Organisation Syndicale représentative de leur choix. Vos représentants UNSa Justice pourront vous assister dans l'exercice des recours administratifs, contre une décision individuelle défavorable, pour tout ce qui concerne, la promotion, l'avancement et les mutations.

Je clique, je vote UNSa Justice !

Par conséquent, si les attributions de la CAP ont changé, le vote à ce scrutin est néanmoins déterminant s'agissant de la représentativité des Organisations Syndicales et leurs représentants afin d'accompagner les personnels administratifs et techniques et peser dans les décisions qui impactent leur carrière.

Avec **l'UNSa Fonction Publique, l'UNSa Justice** est présente dans les négociations de la Fonction Publique et notamment dans le cadre des discussions statutaires.

L'ensemble des élus travaille en réseau pour mieux être à vos côtés sur tout le territoire national !

L'UNSa Justice revendique!

L'UNSa Justice représente et défend, sans relâche, les intérêts des personnels administratifs et techniques exerçant dans les différentes directions du ministère de la Justice. Nous revendiquons :

Sur le pouvoir d'achat, le statutaire et l'indemnitaire

- **Une revalorisation indiciaire et indemnitaire** conséquente pour rattraper la perte de pouvoir d'achat de ces dernières années et faire face à l'inflation, favorisant la mobilité géographique et/ou fonctionnelle pour toutes et tous
- **Une prime de fidélisation** pour les secteurs non attractifs
- **Une progression statutaire accélérée,** tant par la révision des grilles indiciaires, que par les durées et le nombre d'échelons ainsi que le passage de grade et de corps supérieurs
- **La revalorisation et l'harmonisation de l'IFSE** pour tous les agents d'un même corps exerçant sur des fonctions similaires quelle que soit la direction d'appartenance et pour les agents de la DGAP, la suppression totale et définitive de l'abattement appliqué à l'IFSE en raison de la perception de la PSS
- **Attribuer la prime SEGUR** à tous les personnels de la PJJ et des SPIP
- **L'octroi de la Prime de Sujétions Spéciales (PSS)** pour tous les corps communs
- **Une revalorisation de la PSS** pour tous ceux qui la perçoivent déjà

Sur l'amélioration des conditions de travail

- **Des organigrammes de référence** dans toutes les directions pour connaître les réels besoins en effectifs
- **Un recrutement massif** et en cohérence avec les vacances de postes
- **Le déblocage des plafonds emplois** entre les différentes directions afin de faciliter la mobilité inter-directionnelle
- **Un accès égalitaire à la formation professionnelle** et des formations d'adaptation à l'emploi pour notamment faciliter la prise de fonction
- **Le respect et l'application du décret s'agissant de l'accès au télétravail,** y compris pour les agents à temps partiel
- **Le respect de l'équilibre entre vie privée / vie professionnelle** et du droit à la déconnexion (limitation de la charge de travail)
- **La lutte contre toutes les formes de violence au travail**
- **Renforcer la cohésion, le respect et le bien-être des agents dans les collectifs de travail**
- **Une réelle reconnaissance et considération des personnels administratifs et techniques** par des actions officielles régionales/nationales : lettre de félicitations, Témoignage Officiel de Satisfaction et autres récompenses

Sur la gestion des carrières, le recrutement, la mobilité et l'avancement

- **Le Respect de la mise en œuvre du relevé de conclusions signé par l'UNSa Justice le 2 septembre 2025,** relatif à la revalorisation triennale de l'IFSE (2025, 2026 et 2027 ; soit + 1 800 € au terme des trois ans), au plan de requalification de 1 000 postes en supplément des promotions par liste d'aptitude et concours pour l'accès au corps de Secrétaire Administratif, ainsi que les promotions en catégorie B actées pour permettre aux Adjoints Techniques d'accéder au nouveau corps de Technicien du ministère de la Justice
- **Une possibilité de promotions plus importante et pérenne,** avec une meilleure répartition des postes à pourvoir sur l'ensemble du territoire national via les concours internes, examens professionnels, tableaux d'avancement et listes d'aptitude
- **La prise en compte réelle de l'expérience,** des compétences acquises et des qualifications dans l'évolution de carrière
- **L'abrogation des LDG** (Lignes Directrices de Gestion) avec le retour des compétences « mobilité et avancement » à la CAP, pour une gestion plus équitable, plus juste
- **Une transparence en matière de gestion des ressources humaines :** recrutements, vacances de postes, mise en place d'organigrammes dans tous les services

Je clique, je vote UNSa Justice !

Vos Candidats

VOTER UNSa JUSTICE !

C'est choisir une équipe pour défendre vos droits et vos conditions de travail

Nom et Prénom	Corps /Grade	Lieux d'exercice des fonctions
1 – MALLET Nicolas	Adjoint Administratif	COUR D'APPEL VERSAILLES / TJ PONTOISE
2 – METRY Damien	Adjoint Administratif	DISP DE LYON / DISP LYON
3 – CHAUSSY LANGEVIN Stephan	Adjoint Technique	COUR D'APPEL MONTPELLIER
4 – ARIBI Julie	Adjointe Administrative	DISP DE STRASBOURG / CP METZ
5 – GUINARD Philippe	Adjoint Technique	DISP DE RENNES / MA ST MALO
6 – SCHILLINGER Jessica	Adjointe Administrative	BUREAU DU CABINET
7 – GARNIER Yoessa	Adjointe Administrative	COUR D'APPEL DIJON / SAR DIJON
8 – JOURNET Isabelle	Adjointe Administrative	DISP DE TOULOUSE / MA CARCASSONNE
9 – ARMAL Laure	Adjointe Administrative	DACG / CJN
10 – CISSE Hélène	Adjointe Administrative	COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE / TJ MARSEILLE
11 – RINGOT Eléonore	Adjointe Technique	DISP DE DIJON / MA NEVERS
12 – SOANANTOANDRO Béatrice	Adjointe Administrative	DIR CENTRE EST / DTPJJ RHONE AIN
13 – CARO Martine	Adjointe Technique	COUR D'APPEL RENNES / SAR RENNES
14 – LAMY Caroline	Adjointe Administrative	DISP DE LILLE / CP LAON
15 – STROZYK Audrey	Adjointe Administrative	BUREAU DU CABINET
16 – HERINGUEZ Laurence	Adjointe Administrative	COUR D'APPEL PARIS / TJ MELUN

Crédits photos : UNSa Justice/Magnific

UNSa Justice

UFAP UNSa Justice

UNSa Services Judiciaires

UNSa SPJJ

UNSa Justice SGAC

JE VOTE

L'action utile !